

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
DES HAUTES-ALPES

COMMUNE DE VENTAVON

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPALNombre de Conseillers

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 15

L'an deux mille seize et le 11 avril, le Conseil Municipal de la Commune de VENTAVON dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Juan MORENO, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 4 avril 2016.

Présents : Mmes CHARNIER Maryse, SWETLOFF Fabienne, Mrs BELLON Michel, BEDERIAN Alexandre, BEYNET Gérard, CHAUVIN Christian, CHEVAL Jérôme, CRESSARD Xavier, LATARD Sébastien.

Absents ayant donné procuration : BITTONI Valérie à MORENO Juan, GRIMAUD Karine à CHAUVIN Christian, BORGNA Eric à BELLON Michel, BOURG Thierry à SWETLOFF Fabienne, GOBILLON Gérard à LATARD Sébastien.

Secrétaire de séance : Mme SWETLOFF Fabienne.

DEL N° 2016-23 - Objet : Définition des objectifs du PLU en complément de la délibération du 21 juillet 2015

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Ventavon est actuellement dotée d'un Plan d'Occupation des Sols.

Il rappelle que le Conseil Municipal a délibéré en date du 21 juillet 2015, décidant de prescrire la révision du POS valant PLU conformément aux dispositions de l'article L153-11 du Code de l'Urbanisme.

Il rappelle que la délibération du 21 juillet 2015 a défini les modalités de la concertation de la population, des associations locales et des personnes concernées.

Il rappelle que la jurisprudence, depuis un arrêt du Conseil d'État du 17 avril 2013, admet que la décision du Conseil Municipal puisse prendre la forme de deux délibérations successives, notifiées conformément aux dispositions de l'article L132-11 du Code de l'urbanisme, pourvu que cette circonstance n'ait pas pour conséquence de priver d'effet utile la concertation organisée sur les objectifs poursuivis par l'élaboration du PLU.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 15 voix pour :

1. De compléter la délibération de prescription de la révision du POS valant PLU prise en date du 21 juillet 2015.
2. De procéder à la définition des objectifs de la révision du POS par la présente délibération. Les objectifs identifiés sont les suivants :
 - a. Faire évoluer le document d'urbanisme communal afin de tenir compte des évolutions réglementaires liées à l'aménagement du territoire ;
 - b. Aboutir à un document d'urbanisme compatible avec la Loi Montagne ;
 - c. Poursuivre et encourager la phase de reprise de la croissance démographique raisonnée observée depuis les années 1980 ;
 - d. Dynamiser la commune en attirant des actifs à Ventavon tout en contrant le léger vieillissement de la population observé ces dernières années ;
 - e. Préserver les qualités du territoire participant à son attractivité et source d'attachement des Ventavonnais ;
 - f. Permettre l'installation de nouvelles entreprises et artisans sur le territoire ;
 - g. Repenser les contours des zones urbaines et à urbaniser au regard des dispositions de la Loi Montagne et des perspectives de développement démographique ;
 - h. Opter pour un développement urbain mesuré des principales entités urbaines en conservant la qualité des paysages ;
 - i. Renforcer la visibilité du village perché ;
 - j. Protéger les espaces naturels porteurs d'importants enjeux écologiques ainsi que les principales continuités écologiques ;
 - k. Préserver le potentiel agricole du territoire, notamment des terres à enjeux ;
 - l. Prendre en compte les risques naturels et technologiques dans les choix d'aménagement et de développement urbain.

Conformément à l'article L132-7 du Code de l'urbanisme la présente délibération sera transmise à M. le Préfet et notifiée à :

- M. le président du Conseil Régional,
- M. le président du Conseil Départemental,
- M. le président de la Chambre d'agriculture,
- M. le président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- M. le président de la Chambre des Métiers,
- M. le Président de la Communauté de Communes du Laragnais,

Ainsi fait à Ventavon, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des
délibérations du Conseil Municipal

Le Maire,
Juan MORENO

